



VILLE DU BOUSCAT

DOSSIER N° 10 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 Juin 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent depuis de nombreuses années une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements sur le territoire,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La CAF accompagne les structures gestionnaires de services d'accueil de mineurs, en réaffirmant que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles, sans conditions en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Ces principes sont affirmés dans les différents contrats qui lient la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils constituent ainsi le socle des engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours et la Convention Territoriale Globale récemment renouvelée pour les exercices 2015 à 2018.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes et contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse. La prestation de service ordinaire (PSO) concerne les ALSH périscolaires relatifs aux jours scolaires et les ALSH extrascolaires relatifs aux journées de vacances. Elle est fixée pour 2015 à 0,52 € de l'heure d'accueil.

La ville du BOUSCAT bénéficie de la PSO pour les structures suivantes :

- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 3 à 6 ans,
- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 6 à 9 ans,
- l'ALSH extrascolaire de Jean Jaurès pour les 3/10 ans,
- l'ALSH des écus pour les enfants de 10/12 ans,
- les vacances sportives,
- les 9 ALSH périscolaires maternels et élémentaires.

Par délibération du 15 décembre 2014, une première convention a été signée pour les structures périscolaires maternelles agréées en 2014.

Il y a lieu aujourd'hui de renouveler les engagements antérieurs pour toutes les autres structures ayant fait l'objet de la convention précédente arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde;

VU le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ou son représentant ces deux conventions et tous documents utiles dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 2 Juin 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

